



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 11 juillet 2019*

**N°2019/63 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU – MODALITES DE
MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 11 juillet à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 5 juillet 2019

Etaient présents : 19

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Camille FASSI, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI.

Pouvoirs : 2

Monsieur Gérard MORAUX à Monsieur Michel EBERHART, Madame Annick PANE à Madame Geneviève LEGUAY.

Absents excusés : 6

Monsieur Christophe BLONDEL DEBLANGY, Madame Fathia BEN MABROUK, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Madame Isabelle GUILA CORNIL, Monsieur Patrick AUGÉY, Madame Clémence LAUMONIER.

Madame Denise GONON a été élue secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L 153-48 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016 ;

VU l'arrêté du Maire en date du 4 juillet 2019 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU pour la modification de la zone UB article 6 (sur plan) et la hauteur des garages ;

VU la commission Urbanisme en date du 3 juillet 2019 ;

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20190711-2019-63DEL-DE
Date de télétransmission : 16/07/2019
Date de réception préfecture : 16/07/2019

CONSIDERANT que l'objet de la modification consiste à modifier la Zone UB, avenue de Verdun, au sud de la ZAC, pour mettre en harmonie des règles d'implantation par rapport aux emprises publiques de ce secteur et de la ZAC, de modifier la hauteur maximum pour les garages du fait de la règle de l'article 11 du règlement (toutes zones) qui précise que la toiture doit comporter 2 pentes comprises entre 30 et 45 degrés et de ce fait les annexes et notamment les garages se retrouvent à moins de 1,80 m de hauteur ce qui n'est pas fonctionnel.

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée est nécessaire pour apporter les ajustements nécessaires,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, ces ajustements à apporter au PLU ne porteront pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

PAR 18 voix POUR (mesdames, messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Camille FASSI, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Gérard MORAUX, Annick PANE) et 3 ABSTENTIONS (madame CAIN, messieurs KRAEMER et MAGLIOZZI)

DIT que la procédure a pour objet :

- de modifier la Zone UB, avenue de Verdun, au sud de la ZAC, pour mettre en harmonie des règles d'implantation par rapport aux emprises publiques de ce secteur et de la ZAC,
- de modifier la hauteur maximum pour les garages du fait de la règle de l'article 11 du règlement (toutes zones) qui précise que la toiture doit comporter 2 pentes comprises entre 30 et 45 degrés et de ce fait les annexes et notamment les garages se retrouvent à moins de 1,80 m de hauteur ce qui n'est pas fonctionnel

DECIDE

1- De mettre le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pour une durée d'un mois du 2 septembre au 30 septembre 2019 inclus ;

2- De porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

3- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition

4- Le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.plu-trilport.fr/actualites. Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : plu@trilport.fr

5- Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de la mairie de Trilport, dès la publication de la délibération du conseil municipal définissant les modalités de mise à disposition ;

5- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;

7- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

